



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 23-20221029

Travaux d'extension du Parc des Palmiers – Attribution
du lot n° 4 – Électricité courant fort/courant faible

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 octobre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20221029

**Travaux d'extension du Parc des Palmiers – Attribution
du lot n° 4 – Électricité courant fort/courant faible**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 23-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique a été lancé le 29 août 2022 en vue de l'attribution du lot n°4 « électricité courant fort/courant faible » dans le cadre de l'opération relative aux travaux d'extension du Parc des Palmiers,

Considérant que les prestations portent sur la réalisation d'installations électriques, de matériels d'éclairages publics et comprennent notamment l'électrification du nouveau local technique, l'installation de 20 candélabres, de 8 bornes festives et de 20 spots encastrés,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal de l'Ile de La Réunion,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 octobre 2022 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la SAS TESTONI REUNION,

Considérant qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Conseil Municipal a été dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant des travaux TTC	Délai de réalisation
Travaux d'extension du Parc des Palmiers Lot 4 – Électricité courant fort / courant faible	SAS TESTONI REUNION	149 311,19 €	3 mois

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 votes contre)

Article 1 L'attribution du marché fructueux correspondant :
LOT n° 4 - Électricité courant fort/courant faible avec la société **SAS TESTONI REUNION**,

Article 2 L'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2315,

Les travaux sont financés sur fonds propres communaux et font également l'objet d'une subvention **au titre du FEADER**.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,